



Mairie de Ramatuelle

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

1539 Route de Bonne Terrasse

83350 Ramatuelle

Tél. : 04 94 82 27 35

Port. : 06 33 28 09 25

Messagerie via Portail famille : <https://portail-ramatuelle.ciril.net/>

Mail : [centre.aere@mairie-ramatuelle.fr](mailto:centre.aere@mairie-ramatuelle.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

(APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2014)

#### • Article 1

L'Accueil de Loisirs du Service « Enfance-Jeunesse » est ouvert aux jeunes scolarisés à l'école primaire, au collège et au lycée jusqu'à 16 ans. Il accueille prioritairement les ramatuellois. Ce service fonctionne toute l'année à l'exception des vacances de Noël. Il accueille les enfants les mercredis et pendant les vacances d'Hiver, de Printemps, d'Eté et d'Automne.

- Capacité d'accueil : 100 enfants (dont maximum 50 enfants de moins de 6 ans)
- Amplitude horaire : 7h45 – 18h15
  - Vacances scolaires :
    - Arrivée le matin entre 7h45 et 9h
    - Activités / repas / goûter entre 9h et 17h15
    - Départ le soir entre 17h15 et 18h15
  - Mercredis ½ journée après-midi avec repas :
    - Arrivée à 11h45 pour le repas
    - Activités / repas / goûter entre 11h45 et 17h15
    - Accueil le soir entre 17h15 et 18h15
- Fermeture : les samedis, dimanches et jours fériés

#### • Article 2 – PORTAIL FAMILLE

L'accueil des enfants à l'ALSH est soumis à :

- L'activation de son compte Portail famille
- La constitution du dossier unique d'inscription complet de l'année scolaire en cours et sa transmission via le Portail famille
- L'inscription aux activités mercredis et vacances scolaires via le Portail famille, dans le respect des dates d'inscription (*annexe 2*)

## • Article 3 – LES INSCRIPTIONS

- 1) **Vacances scolaires : par module de 4 ou 5 jours** (un module différent est proposé les semaines avec un jour férié)

Elles se font suivant le calendrier définit sur l'année scolaire (*annexe 2*), visible sur le Portail famille

- Module de 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Module de 5 jours : du lundi au vendredi

- 2) **Mercredis loisirs pour les élèves du primaire : à la journée ou demi-journée + repas**

- inscriptions au plus tard le 15 du mois pour tous les mercredis du mois suivant (*annexe 2*)

→ L'affectation de l'enfant dans un groupe ne pourra pas être modifiée.

Possibilité d'accueil, pour les enfants scolarisés en 6<sup>ème</sup> inscrits au « Club Ados », sur la tranche d'âge 6-11 ans dans les cas suivants :

- Annulation d'un projet ado par manque d'inscriptions
- Sur toutes les périodes où le « Club Ados » ne fonctionne pas.

## • Article 4 - FONCTIONNEMENT

Les personnes qui accompagnent et/ou viennent récupérer le ou les enfant(s) doivent impérativement signer la feuille d'émargement, et respecter les horaires :

- **matin : arrivée entre 7h45 et 9h**
- **soir : départ entre 17h15 et 18h15**

**En cas de non-respect des horaires, consécutif(s) ou non, un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé.**

**En cas d'absence imprévue : il est impératif de prévenir par téléphone ou message de l'absence de l'enfant avant 9h.**

Toutes sorties ou arrivées en dehors de l'amplitude horaire d'ouverture de l'ALSH doivent faire l'objet d'une démarche auprès de la direction.

Les enfants ne quittent le centre que s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'une personne habilitée (dont le nom et le prénom figure sur la fiche « autorisations » du dossier d'inscription).

Cas exceptionnel : personnes non habilitées :

- 1 - les parents doivent prévenir la direction
- 2 - faire une autorisation parentale dûment signée et datée, portant le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la personne venant chercher l'enfant.
- 3 - Cette dernière doit obligatoirement se présenter avec une pièce d'identité.

**Ne pas oublier de modifier le dossier, si cela devient récurrent.**

## • Article 5 – PERSONNEL PEDAGOGIQUE

- 1 directeur
- 1 adjoint
- Des animateurs fonctionnaires territoriaux et saisonniers dont au moins 50% possèdent un diplôme figurant dans l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueils sans hébergement.

## • Article 6 – CONDITIONS D'ADMISSIONS CLASSEES PAR ORDRE DE PRIORITES

I - Pendant la période d'inscription, seront accueillis **par ordre de priorité** comme suit :

- 1-les enfants, ramatuellois dont les deux parents travaillent.
- 2-les enfants ramatuellois, dont un des deux parents travaille.
- 3-les autres enfants ramatuellois.
- 4-les enfants extérieurs à la commune, dont les deux parents travaillent sur Ramatuelle.
- 5-les enfants extérieurs à la commune, dont un des deux parents travaille sur Ramatuelle.
- 6-les enfants scolarisés à Ramatuelle.
- 7-Les enfants, ou petits enfants, de résidents ramatuellois, ou ayant une résidence secondaire.
- 8-Les autres enfants

II – **Hors période d'inscription**, il n'est plus possible d'accéder à l'activité dans le Portail famille. Une démarche auprès du Service Population ou Enfance-Jeunesse est nécessaire.

Les conditions d'admission restent inchangées **mais il ne sera plus tenu compte du classement des priorités** mais de l'ordre d'arrivée des dossiers / inscriptions, dans la limite des places disponibles.

**→ Toutes demandes d'inscription dans les activités seront refusées tant que le dossier unique d'inscription ne sera pas complet.**

## • Article 7 - DOSSIER DE L'ENFANT

**I – Sur l'année scolaire : cf. liste des pièces à fournir dans le dossier unique d'inscription**

**→ Toute modification au dossier doit être signalée à la direction dans l'intérêt de votre enfant. La rubrique « Modifier mes coordonnées » de votre compte Portail famille permet de modifier les numéros de téléphone. Pour toute autre modification, merci d'envoyer un message via ce Portail.**

II – **Par période d'accueil** (vacances, mercredis loisirs) :

L'inscription se fait par le Portail famille, rubrique « Inscription ».

Les demandes sont validées par une Commission après les dates d'inscriptions. Un message de confirmation ou de refus vous est envoyé sur votre Portail pour vous informer.

## • Article 8 – NUIITEES ET SEJOURS

Pendant la période d'inscription, les priorités s'appliqueront comme suit :

**Priorité 1** → l'assiduité de l'enfant à l'Accueil de Loisirs

**Priorité 2** → le comportement de l'enfant sur l'ensemble des services municipaux (garderie, transport scolaire, pause méridienne, ALSH...)

**Priorité 3** → les priorités de l'article 4

## • Article 9 – PARTICIPATION FAMILIALE

### I – TARIFICATION :

Le calcul de la participation familiale figure dans *l'annexe 1*

### II – RECOUVREMENT DES SOMMES DUES :

- Le règlement se fait à réception de la facture sur votre email : par virement bancaire depuis le Portail, par espèces ou chèque (postal ou bancaire), à l'ordre du Trésor Public, auprès du Service Population à la Mairie.
- Les journées facturées correspondent aux journées réservées (pendant la période d'inscription) et validées par la Commission. La facture est envoyée en début de chaque mois et correspond aux inscriptions du mois précédent.
- Les séjours de vacances ou nuitées : l'inscription doit être accompagnée d'arrhes (virement, chèque ou espèces), dont le montant est indiqué sur le tableau des participations familiales. Cet argent est encaissé à la fin de la période d'inscription pour valider le séjour. En cas d'annulation après la période d'inscription, le montant n'est pas remboursé. Le paiement du solde se fait à réception de la facture.

### III – REMBOURSEMENT :

Maladie de l'enfant et raisons familiales ; hormis ces 2 cas, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Si le report de la journée est impossible**, le remboursement se fait par mandat du Trésor Public. La régularisation s'effectue par le Service Population après envoi du RIB et du justificatif par la messagerie du Portail famille.

#### 1) Mercredis Loisirs :

- a) Pour maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical
- b) Pour raisons familiales (document officiel)

#### 2) Vacances Loisirs :

- a) Pour maladie de l'enfant supérieure à 48h sur présentation d'un certificat médical.
- b) Pour raisons familiales (document officiel)

Toutes les journées (pour les mercredis) ou les modules (pour les vacances) de l'enfant sont dus, sauf si l'annulation de l'inscription est faite à la Mairie ou à l'Accueil de Loisirs par message via le Portail famille :

1 - Mercredi Loisirs : le jeudi précédent

2 - Vacances Loisirs : 17 jours avant le lundi d'accueil de l'enfant (= 2 semaines)

3 - Les séjours de vacances, nuitées : en cas de désistement non justifié après la période d'inscription, les arrhes ne sont pas rendues.

• **Article 10 : JOUETS, OBJETS DE VALEUR ET AUTRES**

Il est interdit à l'enfant :

1 - d'apporter à l'ALSH **des objets de valeur** (bijoux, téléphone portable, lecteur MP3...).  
Si l'enfant ne respecte pas cette règle, l'équipe de l'ALSH ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets.

2 - de mettre dans le sac à dos, bonbons, nourriture et boissons, même lors des sorties.

• **Article 11 - CONDITIONS SANITAIRES**

**Interdiction formelle de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.**

En cas de traitement médical, les parents doivent :

- 1 - informer la direction
- 2 - fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- 3 – Avoir autorisé la direction de l'ALSH à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche d'autorisation). **Sans ces 2 conditions, la direction n'est pas autorisée par la législation à administrer le soin.**

En cas de problèmes liés à la santé et au bien-être de l'enfant, les parents seront immédiatement informés :

- 1) En cas de contagion, parasites :
  - a) interdiction de fréquenter le centre en cas de contagion
  - b) soin immédiat de l'enfant par les parents en cas de parasite
- 2) Quand l'enfant n'est plus contagieux :
  - a) retour au centre avec certificat médical de non contagion
  - b) retour au centre après confirmation des parents de l'élimination du parasite

**Aucun enfant ne sera accueilli s'il est atteint d'une maladie contagieuse ou parasitaire.**

En cas d'urgence, les parents sont immédiatement prévenus. S'ils sont absents, la direction se réfère aux directives mentionnées sur la fiche sanitaire. En cas de non disponibilité du médecin de famille, elle fait appel à tout médecin immédiatement disponible.

• **Article 12 – TROUSSEAU OBLIGATOIRE, POUR TOUS LES AGES, MARQUE AU NOM DE L'ENFANT :**

<b>Pâques - Eté</b>	<b>Automne - Hiver</b>
Sac à dos	
Rechanges complets	
Doudou pour la sieste des 3-4 ans	
Trousse de toilette contenant : un dentifrice, une brosse à dents et un gobelet	
Une gourde	
Casquette ou chapeau	Bonnet, écharpe
Claquettes + baskets	Baskets + bottes
Maillot, serviette, lunettes de soleil, crème solaire <i>(uniquement l'été)</i>	K-way, vêtements chauds supplémentaires

• **Article 13 – DISCIPLINE**

En cas d'indiscipline d'un enfant, la procédure appliquée sera la suivante :

- 1) convocation des parents par la direction
- 2) en cas de récidive : exclusion temporaire ou définitive de l'enfant prononcée par l'Adjointe déléguée à la Jeunesse au vu du rapport de la direction de l'ALSH.

• **Article 14 – ASSURANCE**

La commune possède un contrat d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens et risques divers.

• **Article 15 - PERIODES D'INSCRIPTION**

Elles sont communiquées et visibles sur le Portail famille durant toute l'année scolaire, et annexées au règlement intérieur de l'ALSH.

• **Article 16 - FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

L'ALSH est fermé durant les vacances scolaires de Noël, les samedis, dimanches et jours fériés.

• **Article 17 – CONDITIONS EXCEPTIONNELLES**

En cas de force majeure (crise sanitaire ou autre), et en fonction des directives gouvernementales, l'ALSH se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil des enfants et modalités d'inscription.

# **ANNEXE 1 : TARIFICATION ALSH et « Club Ados »**

## **2020 / 2021**

Le prix journée est calculé en fonction du Quotient familial (QF) du foyer en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et a pour principe l'équité dans le niveau de la charge financière pesant sur la famille.

**Tarif journée ALSH (vacances et mercredis loisirs) = QF x 1%**

QF plancher = 600 €

QF plafond = 2 500 €

**Tarif demi-journée + repas ALSH mercredis loisirs = QF x 0,75%**

QF plancher = 600 €

QF plafond = 2 500 €

→ **ATTENTION** : les familles non ramatuelloise sont sur un tarif maximum (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et séjours de vacances), sauf celles dont le ou les enfants sont scolarisés à Ramatuelle et/ou celles dont le ou les parents travaillent sur la commune.

→ Il est du devoir des familles de fournir une nouvelle attestation du Quotient Familial (via la messagerie du Portail famille) en cas de changement de situation en cours d'année : nouvelle activité professionnelle, naissance...

# **ANNEXE 2 : MODALITES ET DATES D'INSCRIPTION**

## **2020 / 2021**

### **Ouverture de l'Accueil de Loisirs :**

- **Automne 2020 :** du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2020
- **Hiver 2021 :** du lundi 22 février au vendredi 5 mars 2021
- **Printemps 2021 :** du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2021
- **Été 2021 :** du mardi 6 juillet au mardi 31 août 2021

### **Modalités d'inscription (Se référer au règlement intérieur) :**

1. Activation du compte Portail famille + envoi du dossier complet via la messagerie du Portail
  2. Inscription aux activités sur le Portail famille, dans le respect des dates butoirs
  3. Validation des inscriptions par la Commission : confirmation ou refus par messagerie du Portail famille
  4. Accueil de l'enfant
  5. Facturation
  6. Paiement
- ✓ Date butoir d'inscription à l'ALSH des vacances scolaires :
    - **Automne 2020 :** jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, minuit
    - **Hiver 2021 :** jusqu'au vendredi 5 février 2021, minuit
    - **Printemps 2021 :** jusqu'au vendredi 2 avril 2021, minuit
    - **Été 2021 :** jusqu'au vendredi 4 juin 2021, minuit
  - ✓ Dates butoir d'inscription à l'ALSH des mercredis loisirs :
    - Jusqu'au 15 du mois, minuit, pour tous les mercredis du mois suivant
  - ✓ Paiement à réception de la facture par la messagerie du Portail famille

**En cas de difficultés financières, veuillez vous mettre en rapport avec le service du CCAS.**

**Un retard de paiement peut engendrer le blocage aux inscriptions à venir sur le Portail Famille.**